



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Cinquième session

Rome, 7-11 avril 2003

### Échange d'informations et Portail phytosanitaire international (Rapport du secrétariat)

### Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire

#### *Diffusion des informations officielles*

1. Le rapport de la quatrième session de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires a été distribué à tous les membres après la réunion. Les Normes internationales pour les mesures phytosanitaires adoptées par la Commission à sa quatrième session ont été incluses dans le rapport et mises à la disposition des membres par le secrétariat et les Organisations régionales de protection des végétaux, par voie électronique et sous forme de documents imprimés.
2. La FAO a publié les nouvelles normes, comme à l'accoutumée, sous forme d'un "livre vert", à l'exception de la norme n° 15 qui est gardée en suspens en attendant l'établissement d'une nouvelle marque de certification. La Commission notera en particulier que le Glossaire des termes phytosanitaires (2002) a été publié sous une nouvelle présentation.

#### *Promotion de la Convention internationale pour la protection des végétaux*

3. Une version à jour du *Guide de la Convention internationale pour la protection des végétaux* a été publiée dans les cinq langues officielles de la FAO. La première version avait été publiée en 2001-2002 en anglais seulement. Compte tenu du succès de cette publication, plusieurs milliers d'exemplaires de la première version ont été distribués.
4. Une brochure intitulée *Guide succinct de la Convention internationale pour la protection des végétaux* a également été produite et publiée dans les cinq langues officielles de la FAO. Elle est complétée par une série de brochures similaires appelées Notes d'information, à savoir :
  - *Résumé des avantages découlant de la Convention internationale pour la protection des végétaux;*

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

- 
- *Résumé des normes internationales pour les mesures phytosanitaires en vigueur;*
  - *Aspects essentiels des normes internationales pour les mesures phytosanitaires actuellement adoptées;*
  - *Introduction à la Convention internationale pour la protection des végétaux et à l'environnement.*

Les Notes d'information sont en cours d'impression dans les cinq langues officielles de la FAO.

#### *Traduction*

5. La FAO assure l'essentiel des services de traduction nécessaires au secrétariat. En cas de besoin, des contrats sont également passés avec d'autres organisations ou des particuliers.
6. En 2002, une aide précieuse a été fournie par l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes pour l'examen, la mise en forme rédactionnelle et la traduction des documents d'anglais en espagnol. Cette organisation a utilisé les services de ses propres experts et elle a également consulté de nombreux spécialistes des questions phytosanitaires et d'autres organisations pour des problèmes de traduction vers l'espagnol. Des incohérences et des erreurs ont été constatées dans les traductions espagnoles. L'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes a également passé en revue l'ensemble des normes internationales pour les mesures phytosanitaires dans le but de recommander des modifications aux textes espagnols pour en améliorer la cohérence et la précision.
7. Le secrétariat a noté que des initiatives analogues pourraient être prises pour les traductions des normes dans les autres langues.
8. Le Portail phytosanitaire international est actuellement traduit en français et en espagnol.

#### *Points de contact officiels*

9. Le secrétariat continue à fournir des informations aux membres par l'intermédiaire des points de contact officiels là où ils ont été nommés. Il convient de rappeler qu'à la FAO certains documents, comme les invitations et la correspondance du Directeur général, suivent un circuit de distribution particulier n'incluant pas nécessairement les points de contacts officiels désignés. En cas de besoin, le secrétariat transmet également ce matériel d'information aux points de contact officiels.
10. Le matériel imprimé, tels que les normes internationales pour les mesures phytosanitaires et la correspondance, est adressé directement par le secrétariat aux points de contact officiels sans qu'une copie soit transmise aux autres services gouvernementaux dans le pays. Le point de contact officiel est chargé de veiller à ce que les informations pertinentes soient distribuées aux fonctionnaires ou aux autres personnes concernées dans le pays.
11. Le secrétariat tient à jour une liste détaillée des points de contact officiels. Ces informations sont disponibles sur le Portail (<http://www.ippc.int>) et la liste est publiée et distribuée sous forme de document imprimé à chaque session de la Commission. Le secrétariat fournit également sur demande les informations concernant les points de contact officiels.
12. Le secrétariat a noté que de nombreux membres n'avaient pas encore désigné leurs points de contact officiels. En outre, ceux qui les ont désignés n'ont pas toujours fourni au secrétariat des informations à jour indiquant les changements intervenus. Les membres sont invités à fournir dès que possible toutes ces informations.

#### *Correspondance*

13. L'attention de la Commission est appelée sur l'importance de l'échange d'informations et de la soumission de rapports pour la bonne mise en oeuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Le secrétariat a noté que très peu de membres lui avaient fourni des informations comme le demande la Convention.

---

14. Bien que le secrétariat accepte et encourage la soumission d'informations officielles sous forme électronique, la voie de communication officielle entre le secrétariat et les membres de la Commission reste essentiellement la correspondance imprimée avec copie adressée par voie électronique lorsque cela est possible. Quelques membres ont indiqué au secrétariat qu'ils étaient prêts à accepter comme voie de communication officielle la correspondance électronique.

#### *Site Web*

15. Le 1<sup>er</sup> août 2002, l'ancien site Web de la Convention internationale sur la protection des végétaux a été remplacé par le Portail phytosanitaire international. L'adresse actuelle URL (<http://www.ippc.int>) donne accès au Portail. En 2002, les crédits du Programme ordinaire consacrés au Portail ont été considérablement réduits, mais des progrès ont pu être réalisés grâce à la collaboration instaurée pour la création du site Web du Groupe de travail interdépartemental sur la biosécurité de la FAO.

16. La décision de mettre en place le Portail dès les premiers stades de son élaboration (sans contribution du groupe de soutien du Portail) a été prise essentiellement en raison du fait que l'exploitation de deux sites Web aurait entraîné des dépenses excédant les ressources humaines et financières du secrétariat.

17. Le Portail offre de nombreux avantages; les membres peuvent:

- mettre à jour à distance les informations officielles;
- télécharger des informations ou créer des liens vers des informations existantes;
- créer leurs propres pages Web;
- accéder plus facilement aux informations officielles des autres membres;
- bénéficier d'une sécurité accrue;
- effectuer des recherches et des consultations;
- avoir une base de données (par exemple, les points de contact officiels);
- disposer d'une tribune pour débattre et rédiger des documents;
- bénéficier d'un système mondial d'alerte et de notification des organismes nuisibles.

18. Une réunion du groupe de soutien du Portail, prévue en 2002, n'a pas eu lieu en raison de restrictions budgétaires. Le secrétariat apprécie vivement l'aide fournie par ce groupe et continuera à compter sur sa collaboration et son concours pour développer le Portail.

19. Le secrétariat est conscient des problèmes initiaux du Portail liés essentiellement à la navigation. Des modifications sont apportées pour résoudre ces problèmes. D'autres améliorations sont prévues, avec la participation du groupe de soutien du Portail.

20. Les efforts portent actuellement en priorité sur l'installation des versions française et espagnole du Portail. Les documents sont à présent disponibles dans toutes les langues (comme précédemment), mais la navigation et le texte d'introduction n'existent qu'en anglais.

21. Les membres sont informés que l'inscription au Portail se fait par l'intermédiaire du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux. Il est recommandé de confier cette responsabilité au point de contact officiel chargé des informations pour chaque pays membre.

22. Il est prévu de fournir aux délégués qui participeront à la cinquième session de la Commission une copie du Portail sur CD-ROM. Il importe de signaler que ces informations seront rapidement périmées avec l'adjonction de nouvelles informations sur le Portail. Le site Web de la Convention contiendra toujours les informations les plus à jour.

---

*Notification des organismes nuisibles*

23. Aucun progrès n'a été réalisé en 2002 dans l'élaboration d'un système mondial de notification des organismes nuisibles en raison des contraintes financières.
24. La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires est invitée à:
1. *Exprimer* sa gratitude à l'Organisation nord-américaine de protection des végétaux qui a aidé à mettre au point la traduction espagnole.
  2. *Exhorter* les membres à venir en aide au secrétariat dans la mesure du possible pour la traduction des documents officiels.
  3. *Encourager* les membres à fournir aux points de contact officiels des informations à jour ou veiller à ce que les informations qui leur sont fournies soient mises à jour.
  4. *Rappeler* aux membres que les points de contact officiels sont responsables de la diffusion des informations dans leur pays.
  5. *Rappeler* qu'en vertu de la Convention internationale pour la protection des végétaux les membres doivent échanger des informations et exhorter les membres à fournir et mettre à jour les informations nécessaires, selon les besoins.
  6. *Exhorter* les membres à indiquer au secrétariat s'ils acceptent de recevoir par voie électronique le matériel actuellement imprimé.
  7. *Formuler des observations* sur le matériel de promotion de la Convention internationale pour la protection des végétaux et le Portail et *recommander* des modifications ou des améliorations.
  8. *Exhorter* les membres à soutenir le Portail en fournissant les informations et les liens nécessaires.